

17.

Questions de personnel



QUESTIONS DE PERSONNEL (séance publique)

A) Création d'un poste.

Création sous le régime du fonctionnaire d'un poste de chargé d'études informaticien.

Les candidats doivent être détenteurs :

1. d'un certificat de fin d'études secondaires luxembourgeois ou d'un certificat d'études étranger reconnu équivalent par le ministre de l'Education Nationale ;
2. d'un diplôme en informatique homologué par le ministre ayant dans ses attributions l'enseignement supérieur, diplôme délivré par une université ou un institut d'enseignement supérieur après un cycle complet et unique sur place de quatre années au moins;

Le diplôme d'études supérieures doit être inscrit au registre des diplômes prévu par la loi du 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur.

Rapport du chef de service du service informatique du 2 mai 2012.

B) Questions de personnel-salarié.

Nouvelle fixation à partir de l'année scolaire 2012/2013 du nombre des heures de cours hebdomadaires des chargés de cours, renseignés ci-après, engagés moyennant un contrat de travail à durée indéterminée.

Liang Hao Xing (CDI) (Demande présentée en vue d'une réduction du degré d'occupation en date du 6.6.2012)	10 heures au lieu de 13 heures
Clement Laurent (CDI)	17 heures au lieu de 15 heures

C) Prolongation de stage.

Prolongation de la durée du stage de 12 mois de **Monsieur Jean Navalha**, né le 21 juin 1972 à Pétange, nommé provisoirement avec effet au 1^{er} juillet 2010 aux fonctions d'artisan de la Ville.

La prolongation de stage en question ne doit être accordée à l'intéressé qu'au cas où il aurait subi un échec à l'examen d'admission définitive dont les épreuves ont eu lieu les 19 et 20 juin 2012. (Les résultats d'examen seront publiés le 11.7.2012).



D) Question de personnel engagé sous le régime du salarié.

Modification, sur demande, du contrat d'engagement conclu le 9 juillet 2008 pour une durée indéterminée avec **Madame Manon Bock**, née le 6 avril 1981 à Luxembourg, éducatrice diplômée auprès du projet « Ganzdagsschoul ».

L'article concernant la durée du travail aura pour la période allant du 1^{er} septembre 2012 jusqu'au 31 août 2025 la teneur suivante :

« Le degré d'occupation est fixé à 20/40ièmes.

La durée de travail est fixée à 20 heures par semaine.

En tenant compte des heures d'ouverture de la Ganzdagsschoul, le salarié est appelé à travailler selon des horaires variables fixés par un plan de travail.

En cas d'empêchement de travail, le salarié s'engage à en avvertir l'employeur en application des dispositions légales ou réglementaires régissant la matière.

Conformément au degré d'occupation, le salarié touchera 20/40ièmes de l'indemnité qui résulte de son classement.

Esch-sur-Alzette, le 6 juillet 2012.
Service du personnel.